



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 1er septembre 2018

Morth Serge
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional
Education Physique et Sportive

A

Mesdames et Messieurs les professeurs
d'EPS

Rectorat Lettre de rentrée disciplinaire Éducation Physique et Sportive

IA-IPR

Affaire suivie par :
Serge MORTH
IA-IPR EPS

Téléphone
0594 27 22 33

Mél.
serge.morth@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE
Cedex

Cette lettre de rentrée 2018 s'appuie principalement sur celle de 2017, dont les éléments demeurent d'actualité.

Elle s'adresse à tous les enseignants d'EPS, quel que soit leur statut, notamment titulaire ou contractuel, pour lesquels, pour ma part, j'accorde la même considération.

Les informations qui la composent pourront être complétées en consultant le site EPS de Guyane que vous retrouverez en suivant ce lien : <http://eps.dis.ac-guyane.fr>

Notre site a longtemps été tenu par Jérôme André, jusqu'à cette dernière année. Qu'il soit une nouvelle fois remercié pour l'ensemble du travail qu'il a accompli au service de l'académie, et ce, tout en discrétion mais avec loyauté et efficacité. François Beuret (professeur d'EPS au collège Sylvère Félix de Macouria) lui succède à la fonction d'Interlocuteur Académique pour le Numérique (IAN) EPS. Il s'est engagé dans cette mission dès le mois de juin et a déjà démontré ses compétences et sa volonté de faire avancer la discipline en Guyane. Nous aurons plaisir à travailler avec lui.

Comme tous les ans, un certain nombre de professeurs quittent l'académie. Qu'ils soient remerciés pour avoir contribué à faire progresser les élèves et vivre le territoire.

Je souhaite la bienvenue aux enseignants d'EPS qui arrivent en Guyane. Merci aux équipes de leur réserver le meilleur accueil, notamment aux coordonnateurs qui auront pour charge de présenter l'établissement, les installations, le matériel et les outils pédagogiques (projet EPS).

REP+ :

Tous les collèges de Guyane (hormis le collège Dédé de Rémire-Montjoly) ont été placés en REP+. Cela leur a permis notamment de bénéficier des moyens idoines. L'EPS est bien entendu concernée par ce dispositif. De fait, les enseignants de la discipline doivent s'approprier les objectifs de l'éducation prioritaire renforcée. Ceux-là sont déclinés dans le référentiel de l'éducation prioritaire publié par le ministère : acquisition des savoirs fondamentaux, exigence mais également bienveillance et travail collaboratif sur l'ensemble du réseau en sont les maîtres mots. Les enseignants d'EPS pourront également contribuer à la vie des réseaux notamment en **participant activement au bon déroulement des temps concertations** permis par la pondération.

Les collèges :

La réforme de la scolarité obligatoire a été mise en œuvre à la rentrée 2016. Les nouveaux cycles, le nouveau DNB ainsi que les nouveaux programmes sont effectifs également à partir de cette date. La grande majorité des équipes s'est emparée des nouveaux textes afin de les décliner progressivement dans les projets d'EPS. Le travail de rénovation doit se poursuivre, l'objectif était de finaliser les documents et les outils pédagogiques en fin d'année 2018. Les projets ont été remontés à l'inspection courant juin dernier. Une commission sera constituée dans le but d'analyser les documents fournis et d'accompagner les équipes pour encore améliorer les projets afin d'en faire un outil fonctionnel (**malette EPS**) garantissant un traitement cohérent, continu et équitable de tous les élèves de l'établissement.

Comme l'avait souligné le ministère, cette réforme est, "PÉDAGOGIQUE". Ce sont bien les

élèves qui doivent être au centre de la réflexion et de l'action ÉDUCATIVE. Ainsi, en EPS, les APSA doivent être considérées comme des objets permettant d'accéder prioritairement aux compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux "attendus de fin de cycle". Cycle étant entendu ici comme la période de la 5e à la 3e pour le cycle 4 par exemple. Il s'agira donc de décliner des contenus à la portée de TOUS les élèves afin qu'ils puissent accéder à la réussite, et ce, quel que soit leur niveau.

Notez qu'un professeur de collège peut-être destinataire d'une convocation aux examens ponctuels d'EPS destinés aux élèves de la voie professionnelle ou de lycée. En conséquence, il est nécessaire de prendre connaissance des dates de ces épreuves et de veiller à être disponible. Pour l'année 2019, les dates retenues sont les lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 avril. Pour le 10 avril, les épreuves se dérouleront uniquement le matin.

Le lycée général et technologique :

L'ensemble des textes relatifs à la mise en place de la réforme des lycées généraux et technologiques est paru au BOEN n°29 du 19 juillet 2018. L'EPS conserve ses horaires et ses modalités d'évaluation. Les enseignements d'exploration et de complément disparaissent au profit des « enseignements optionnels » de la seconde à la terminale. Ceux-là bénéficiant de trois heures hebdomadaires.

Les programmes des lycées, toujours en gestation, sont attendus prochainement.

Les examens en lycée, LP et voie professionnelle :

Comme tous les ans, la commission académique des examens EPS a pu harmoniser les notes de **CCF** proposées par les établissements qui forment aux diplômes du CAP, BEP, Baccalauréat et Baccalauréat professionnel. Je remercie les enseignants et particulièrement les coordonnateurs chargés de la collecte des notes pour leur efficacité. Je demande aux enseignants concernés par ces CCF de faciliter le travail des coordonnateurs (transmission des notes, des certificats médicaux, etc.).

Si l'institution a procédé à un allègement certificatif pour ce qui concerne la voie professionnelle pour les élèves de Bac professionnel qui passe un CAP ou un BEP en 1^{ère} (abandon de la « capitalisation »), il est recommandé de conserver une programmation de trois APSA provenant de trois CP différentes pour tous ces élèves en classe de 1^{ère} bac pro. Cela permettra un choix des deux meilleures notes parmi les trois notes obtenues ou, pour un élève absent pendant une période de formation, de pouvoir bénéficier des deux notes conformément aux exigences de l'épreuve. Nous rappelons qu'il est obligatoire de programmer les cinq CP sur le cursus.

Nous vous rappelons également que c'est bien à partir des référentiels d'évaluation des examens respectifs que les élèves doivent être notés. Si cela apparaît évident pour la plupart des enseignants, les visites réalisées dans le courant de l'année nous amènent à le rappeler. Pascal Le-Gall assure avec une grande efficacité la relation à la division des examens et concours (DEC) à partir du logiciel « Pack EPS ». Si des difficultés apparaissent dans la gestion locale du Pack EPS, prenez contact avec lui rapidement. Nous vous rappelons que chaque enseignant est responsable de ses classes et par conséquent des données qui le concernent sur le Pack EPS. Chaque enseignant a la charge de la saisie des notes de ses élèves et en est responsable.

Les épreuves ponctuelles se sont bien déroulées. L'expérience montre qu'il vous est nécessaire de veiller à ce que vos élèves et vous-même aient bien été destinataires d'une convocation.

Pour ce qui concerne les inscriptions aux épreuves ponctuelles facultatives, nous vous rappelons qu'il est impératif, notamment pour ce qui concerne la voie professionnelle, d'informer les élèves sur les niveaux attendus. Niveaux qui permettent d'obtenir des points supérieurs à la moyenne, et donc de tirer bénéfice de l'épreuve.

Les tableaux qui suivent présentent les résultats obtenus par l'académie aux différents examens.

Bac GT 2018					
Garçons		Filles		Tous	
Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
2049	14,22	3295	13,21	5344	13,59

Bac pro 2018					
Garçons		Filles		Tous	
Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
1731	13,94	1699	12,49	3430	13,22

CAP/BEP 2018					
Garçons		Filles		Tous	
Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
2574	13,89	1879	12,72	4453	13,39

Les résultats de l'académie sont conformes aux moyennes nationales, même si les écarts de notes entre filles et garçons sont légèrement plus importants en Guyane, en faveur des garçons. Un travail reste à faire pour traiter équitablement les élèves, quel que soit le sexe.

L'association sportive (AS).

Pour ce qui concerne l'AS, la circulaire n° 2016-043 du 21-3-2016 réaffirme le forfait de trois heures dont bénéficient les enseignants d'EPS dans leur service. La note du Recteur Ayong Le Kama, datée du 3 mai 2017 adressée aux chefs d'établissement rappelle la nécessité de veiller à ce que les **trois heures face aux élèves soient effectives**. Elle précise en substance que les heures UNSS viennent en supplément des heures d'AS. L'AS est un dispositif essentiel qui traduit le dynamisme d'un établissement et permet aux élèves de pouvoir pratiquer volontairement une ou plusieurs APSA. L'AS permet également à certains élèves de valider des compétences de jeune reporter ou de jeune officiel. Ces dernières sont importantes pour les élèves de lycée et LP qui présentent l'option EPS facultative.

Pour que l'AS s'adresse au plus grand nombre, l'offre doit être adaptée à la demande des élèves, non imposée par l'équipe. Je vous rappelle que l'AS doit être **programmée en dehors des heures de cours et de manière privilégiée le mercredi après midi**. Les créneaux proposés doivent au minimum durer 1h30 si l'AS est proposée en dehors du mercredi après-midi. Le coordonnateur doit veiller à ce que les installations hors établissement ou intra-muros soient accessibles et disponibles les mercredis après-midi.

Enfin, je rappelle que, hormis pour les « activités à contraintes particulières » (cf. arrêté du 24 juillet 2017), le certificat médical n'est plus exigible pour l'adhésion à l'AS (« Tout élève apte à l'EPS est réputé apte à ces activités physiques volontaires », JO 27 janvier 2016). Je vous renvoie à la note de M. le Recteur Lacombe en date du 6 février 2016 qui précise les modalités d'application de cette décision, notamment pour ce qui concerne les élèves inaptes en cours d'EPS.

La journée nationale du sport scolaire (cette année le 26 septembre) doit représenter un moment fort de l'AS et doit s'ouvrir au plus grand nombre (journée de promotion).

J'ai programmé l'année passée des rendez-vous de carrière dans le cadre de l'AS. Dans la mesure du possible j'en augmenterai encore le nombre dans l'année à venir. **Le cahier d'AS** (cf. annexe de ce courrier) sera exigible lors des inspections individuelles et des réunions d'équipe.

La formation :

Elle concerne le plan académique de formation, les FIL (formations d'initiative locale) et la formation aux concours. Les FIL ont pour objectifs de répondre à des besoins locaux exprimés par les équipes d'EPS. Elles peuvent être demandées par un établissement ou un groupement d'établissement de proximité. L'équipe doit faire remonter à la direction de

l'établissement une demande d'ouverture en nous mettant en copie (Pascal Le Gall et moi-même). Le chef d'établissement, si accord, transmettra au rectorat votre demande et le suivi du dossier sera assuré par Pascal Le Gall en lien étroit avec la division de la formation. Nous vous incitons à vous engager dans cette dynamique dans le but d'encore monter en compétences. Un grand merci à tous les enseignants qui ont accepté d'animer les FIL. Leur précieuse contribution est essentielle et permet à la communauté EPS et *in fine* aux élèves de progresser.

Pour ce qui concerne les formations aux concours, l'académie a, cette année encore, proposé des formations aux CAPEPS et aux agrégations interne et externe. Nous avons eu un enseignant admissible au CAPEPS interne, deux au CAPEPS externe, deux à l'agrégation interne et un à l'agrégation externe. Malheureusement un seul de nos admissibles a été admis. Ce nouvel agrégé a choisi de rejoindre un territoire voisin. Je lui souhaite bonne route et le remercie pour l'intensité et la qualité de l'engagement qu'il a consenti auprès de ses élèves tout au long de sa présence en Guyane.

Le groupe de formateur s'est réuni en fin d'année afin de tirer un bilan et d'envisager l'année à venir. Il a été décidé de ne pas ouvrir de formation aux concours des agrégations. Le manque d'investissement de la majorité des candidats inscrits en formation cette année ainsi que le départ d'un certain nombre de formateurs ayant rejoint d'autres académies justifient cette décision. Par contre, la formation aux CAPEPS sera renforcée. La demande est plus importante et correspond davantage aux besoins du département qui doit déprécier ses professeurs contractuels. Je profite également de cette occasion pour remercier l'engagement plein et entier des formateurs qui ne comptent pas leurs heures et leur énergie pour accompagner nos candidats aux concours.

Des GRAC (groupes de réflexion académiques) APPN et maîtrise de la langue française ont été re constitués cette année. Leurs membres ont été productifs puisqu'une circulaire académique APPN a été finalisée et publiée et des outils relatifs à la contribution de l'EPS à la maîtrise de la langue ont été conçus par le GRAC et mis en ligne sur notre site. Ces groupes poursuivront leur travail l'an prochain, le but étant de continuer à produire et partager des outils.

Les sections sportives scolaires (SSS) :

Quatre nouvelles sections sportives scolaires verront le jour à la rentrée 2018. Ce qui porte le nombre à vingt-sept pour tout le département. Nous en avons quatorze à la rentrée 2014. L'académie encourage ce dispositif. Plusieurs études ont en effet montré que les SSS peuvent contribuer à la réussite scolaire des élèves (cf. études des académies de Lille et de Rennes). Pour autant, dans la circulaire du 3 mai 2017 adressée aux établissements, Monsieur le Recteur rappelle un certain nombre de règles relatives à la mise en œuvre des SSS : **la priorité demeure l'enseignement obligatoire**, la pondération REP+ ne s'applique pas aux SSS, les SSS représentent un dispositif original qui ne se confond pas avec l'AS, les « classes sportives » ou autres projets sportifs particuliers à l'EPL.

Le **savoir nager**, en tant que priorité nationale, doit faire l'objet d'une attention particulière. Bien que le coût soit important, l'académie a systématiquement accordé aux établissements qui le demandaient un professeur surnuméraire (deux classes, trois professeurs). Les projets déposés doivent être argumentés et quantifiés et les demandes doivent être adressées par le chef d'établissement au secrétaire général adjoint de l'académie **en amont du dialogue de gestion**. L'inspection doit être en copie du courriel.

Je rappelle que l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN, publiée le 30 juillet 2015 au journal officiel), peut-être validée par un enseignant d'EPS. **L'ASSN doit finaliser un réel travail réalisé dans le cadre de l'EPS obligatoire et/ou à l'AS**. Il s'agit de vérifier la compétence des élèves à se déplacer dans l'eau mais également à se sauver. Pour autant, si l'ASSN est exigible en fin de cycle 3, l'enseignement de la natation au collège ne doit, bien entendu, pas se limiter à un bachotage du test. C'est la variété des conditions d'apprentissage qui permettront aux élèves d'acquérir la compétence visée. Il est donc conseillé de ne proposer l'ASSN aux élèves que le jour de l'épreuve, même si des similitudes peuvent exister entre les situations d'apprentissage et le test ASSN.

L'inspection a mené cette année une enquête relative au savoir nager. Seul un quart des collèges a répondu. Cela est regrettable et ne permet pas à l'académie d'avoir des

statistiques significatives. Nous continuerons à soutenir les demandes de moyens en professeurs surnuméraires afin que les élèves soient dans les meilleures conditions pour progresser. Nous relancerons cette année cette enquête avec comme objectif d'obtenir les résultats de l'ensemble des collègues.

Nous rappelons que le pack EPS permet le suivi et l'extraction des statistiques. Nous vous demandons donc de l'utiliser.

Pour ce qui concerne la sécurité des élèves dans les bassins, nous recommandons aux enseignants d'EPS, particulièrement ceux en charge des élèves non nageurs, de solliciter de la part des maîtres nageurs une attention particulière et constante pendant la leçon.

Les rendez-vous de carrière :

Comme vous le savez certainement, les modalités d'évaluation des enseignants ont changé cette année. Le PPCR (protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations) a été mis en œuvre à partir de la rentrée 2017. Quatre rendez-vous de carrière sont prévus. Vous serez informés en amont de la visite d' « inspection ». Celle-ci sera suivie d'un entretien avec le chef d'établissement qui co-signera le rapport d'inspection.

Lors des rendez-vous de carrière, l'implication dans l'établissement (et pour les collègues dans le réseau REP+), la pertinence et la **différentiation** des contenus proposés aux élèves, la **quantité de travail**, le traitement didactique de l'APSA support et bien entendu pour les collègues, le **caractère « soclé »** des contenus et la **mise en œuvre des réformes nationales** (EPI, AP, programme, évaluation, DNB) seront particulièrement observés et étudiés.

Communication :

Communiquer à partir de la boîte mail académique est un geste professionnel essentiel. Pour ma part, je ne m'adresserai à vous (transmission d'informations institutionnelles, réponses aux courriels, etc.) que par ce canal. Je vous demande d'en faire de même.

Positionnement :

En tant que cadre A de la fonction publique d'état, **vous avez un devoir d'exemplarité**. Je vous demande de veiller à ce que votre comportement soit irréprochable et que votre tenue soit compatible avec votre statut. Vous éviterez par exemple de vous présenter en cours ou lors des réunions auxquelles vous êtes conviées (dans votre établissement ou en dehors), en savate, en tong, ou dans une tenue inappropriée.

Je tiens à renouveler mes remerciements à Pascal Le Gall pour le travail considérable qu'il accompli avec une grande efficacité dans le cadre de ses missions à l'inspection.

J'associe à ces remerciements Julien Brunel qui a rejoint le groupe de l'inspection pédagogique cette année. Il s'est acquitté de sa mission avec beaucoup d'enthousiasme et d'efficacité. Il sera à nouveau parmi nous cette année et poursuivra sa mission auprès des enseignants du « fleuve » qui, de fait, se sentiront moins isolés.

C'est avec sincérité que je vous remercie pour la qualité de votre engagement professionnel et le travail fourni en EPS, à l'AS ou dans le cadre d'autres projets l'année passée. Permettez-moi de vous souhaiter à toutes et à tous une excellente année scolaire 2018-2019. Qu'elle vous procure le meilleur, que ce soit personnellement ou professionnellement.

l' IA-IPR EPS Guyane



Serge Morth

